

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix,
Le 11 octobre à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Max MANNÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames Jacqueline SCARPETTA, Nathalie CAHUZAC, Frédérique ESCANDE, Jacqueline LETISSIER, Valérie LOURY, Bridget LOUSA, Hélène MAIRESSE

Messieurs Max MANNÉ, Michel GROH, Julien CLAVÉRO, Régis DAGORY, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN (à partir du point 12 de l'ordre du jour)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : Madame Claudie FILLON (procuration à Jacqueline Scarpetta) Messieurs Gérard GUERRE (procuration à Jacqueline Letissier), François MARTIN (procuration à Nathalie Cahuzac), Eric PINAUD (procuration à Régis Dagory),

Absents excusés : Messieurs Pascal ARDOUIN, Jean-Yves LEGROS,

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline SCARPETTA

Date de convocation	2 octobre 2010	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	4 octobre 2010		Présents	12 puis 13
			Votants	16 puis 17

A 19 heures 15, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois affaires à l'ordre du jour (point 5 choix maître d'œuvre travaux voirie Chavoye – point 9 pour subvention assoc. sportive lycée Van Gogh – point 12 décision modificative n° 2) : accord unanime.

L'ordre du jour est abordé :

1 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION GENERALE – INFORMATION DES ELUS

- Le 16 août 2010 : encaissement de deux chèques des assureurs Groupama et MMA en remboursement de sinistres (1844,23 euros en indemnisation des bris de vitraux à l'église et 138,60 euros en remboursement de la vitre cassée sur le tracteur de la Commune)

- Le 17 septembre 2010 : encaissement d'un chèque de l'assureur MAIF de 443,08 euros en remboursement d'une barrière abîmée sur le parking de l'école

2 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) - ZONE 1NA DITE "le Chemin des Fontaines"

La procédure engagée en 2005 afin de modifier le POS de la Commune pour notamment ouvrir à l'urbanisation la zone 1NA dite "Le Chemin des Fontaines" n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire propose de réengager une procédure sans attendre l'approbation de la révision générale du POS.

L'aide technique des services urbanisme de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE) sera sollicitée.

Accord unanime pour modifier le POS et doter cette zone d'un règlement d'urbanisme.

3 - PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE

Afin de maintenir les commerces de proximité ainsi que la diversité commerciale, une Commune peut disposer d'un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux ainsi que sur celles des baux commerciaux.

Monsieur le Maire propose d'établir ce droit de préemption à Mareil S/M.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil **DECIDE** d'engager la procédure de délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concernera : - l'ensemble commercial situé avenue de Chavoye – Place du Vieux Pressoir
- les commerces situés autour de la Place de Mareil

L'avis préalable des chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sera sollicité.

Le Conseil Municipal sera informé de ces avis lors d'une prochaine réunion.

4 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUX ENTREES DE VILLAGE : choix de l'entreprise

Cinq entreprises ont répondu à la consultation pour les travaux d'enfouissement des réseaux aux deux entrées de village (RD 191 - route de Rambouillet et route de Mantes),

Le résultat du dépouillement des offres indique la société TEAM RESEAUX située ZAC du Long Buisson rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE comme entreprise la mieux placée, les prix variant de 67 444 euros à 132 637 euros.

Accord unanime pour confier les travaux à TEAM RESEAUX pour une somme de 67 444,41 euros hors taxes.

5 - TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE CHAVOYE et rues perpendiculaires – MAITRISE D'OEUVRE

Des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées vont être réalisés avenue de Chavoye suivis d'une réfection totale de la chaussée et des trottoirs.

Il a été décidé d'accompagner ces travaux de dispositifs de ralentissement et d'aménagement pour le stationnement afin de préserver la sécurité des piétons.

Pour ce faire, une consultation a été lancée afin de trouver un maître d'œuvre.

Six bureaux d'études ont répondu. La proposition la plus intéressante est celle du cabinet **B.D.I** située 5, rue du Clos d'en haut 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE pour un montant d'honoraires de 18 240 euros hors taxes.

Accord unanime.

6 - SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT : doublement en cas de non-conformité

Notre fermier La Lyonnaise des Eaux a été chargé de vérifier la conformité des installations privées d'assainissement collectif.

En cas de non-conformité, le propriétaire a six mois pour effectuer des travaux.

Après courrier de relance de l'Administration, un délai supplémentaire de trois mois lui est accordé.

A défaut, il convient d'appliquer les sanctions prévues par la Loi soit une majoration de 100% de la surtaxe communale d'assainissement.

Accord unanime pour appliquer cette majoration de surtaxe.

Pour mémoire le montant de la surtaxe communale depuis le 1^{er} juillet 2008 est de 19 centimes d'euros du m3 d'eau consommée.

7 - FRAIS DE SCOLARITE - REPARTITION INTERCOMMUNALE 2010-2011

Considérant les coûts de fonctionnement de nos écoles, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de proposer au titre de participations aux frais de scolarité pour l'année 2010-2011 les montants suivants :

POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	993 euros (en 2009 = 990 euros)
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	620 euros (en 2009 = 622 euros)

Etant entendu que ces tarifs serviront de base de discussion avec les autres communes ou établissements privés sous contrat d'association.

A l'issue de cette discussion, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer les accords financiers correspondants.

A noter que le coût de revient d'un repas à la cantine est de 6,94 euros (prix du ticket repas 4,17€) et que 9 agents communaux travaillent aux écoles : 4 à temps complet – 5 à temps non complet.

8 - DEPENSES D'EXTERNAT DES COLLEGES ET CENTRES D'APPRENTISSAGE - PARTICIPATION 2010-2011

Vu le coût d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre à Maule en septembre 2010,

Le Conseil unanimement **DECIDE** de verser aux collèges et centres d'apprentissage, qui en feront la demande, au titre de l'année scolaire 2010-2011, une participation de **188,65 euros** (en 2009 =148,14 euros) par élève à laquelle pourra s'ajouter une somme de **122,15 euros** (en 2009= 112,91 euros) pour frais de transport.

9 - SUBVENTIONS 2010 A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE VAN GOGH & ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA MAULDRE

Vu la demande du 15 septembre 2010 reçue le 6 octobre 2010 présentée par l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville afin d'obtenir une subvention de 10 euros par enfant mareillois fréquentant l'association (8 enfants - année 2009/2010)

Vu la demande en date du 27 septembre 2010 présentée par l'Association Sportive du collège de la Mauldre concernant l'organisation du cross annuel du collège afin d'obtenir une aide de 1 euro par élève scolarisé (74 enfants),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de :

- 80 euros à l'Association Sportive du lycée Vincent Van Gogh d'Aubergenville
- 74 euros à l'Association Sportive du collège de la Mauldre.

10 - CHOIX DU NOM DE LA MICROCRECHE

Après discussion, élimination par votes successifs des propositions de noms parvenues en mairie et vote final à bulletin secret, Le Conseil Municipal, à la majorité par 13 voix pour de donner à la microcrèche le nom de :

LES PETITS CRAYONS

11 - INTERCOMMUNALITE financement des études par l'association de préfiguration Gally-Mauldre

Monsieur le Maire rappelle qu'une cotisation de 100 euros a été versée à l'association de préfiguration Gally Mauldre comme prévu à ses statuts.

Il est nécessaire de prévoir maintenant le financement de l'étude à mener pour réaliser l'intercommunalité (étude, animation et formalisation du projet).

Les Maires concernés proposent que la dépense soit répartie entre les communes à raison de 1€ à 1,5€ par habitant

Accord unanime du Conseil.

Une somme de 2500 euros sera portée au budget 2010 au titre de participation.

12 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2010

Arrivée de Monsieur Luc URBAIN , conseiller municipal ,qui prend place au conseil .

↳ Décision modificative n° 1

Madame le Trésorier de Maule nous demande de prévoir la comptabilisation des amortissements des biens incorporels de la Commune.

désignation		augmentation sur crédits ouverts	désignation		augmentation sur crédits ouverts
D 2115	terrains bâtis	5 752.76	D 6811	Dot.amort.immos	96.00
D 2138	autres constructions	9 775.30	D 6811	Dot.amort.immos	2 252.00
TOTAL D 041 opérations patrimoniales		15 528.06	TOTAL D 042 opérations d'ordre entre section		2 348.00
R 2031	frais d'études	14 973.92	R 280418	Autres équipements publics	2 252.00
R 2033	frais d'insertions	554.14	R 2805	Concessions	96.00
TOTAL R 041 opérations patrimoniales		15 528.06	TOTAL R 040 opérations d'ordre entre section		2 348.00

Accord unanime

↳ Décision modificative n° 2

Unanimité des élus pour effectuer quelques ajustements :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
article		budgétisé	DM	total
60633	fournitures de voirie	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
6064	fournitures administratives	3 000.00 €	1 000.00 €	4 000.00 €
CHAPITRE 011-charges à caractère général			2 000.00 €	8 000.00 €
6411	personnel titulaire	276 500.00 €	-10 000.00 €	266 500.00 €
6413	personnel non titulaire	65 000.00 €	10 000.00 €	75 000.00 €
CHAPITRE 012- charges de personnel			0.00 €	
6554	contrib.organismes de regroupement	46 500.00 €	2 500.00 €	49 000.00 €
CHAPITRE 65 - autre charge de gestion courante			2 500.00 €	
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			4 500.00 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES				
6419	remb.sur rémunérations de personnel	12 000.00 €	5 400.00 €	17 400.00 €
74121	Dotation solidarité rurale	10 000.00 €	4 900.00 €	14 900.00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES			10 300.00 €	

O22	dépenses imprévues de fonctionnement	53 500.00 €	5 800.00 €	59 300.00 €
------------	---	-------------	------------	-------------

13 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Monsieur le Maire rappelle que les Communes sont leur propre assureur pour leur personnel titulaire et ne dépendent pas de la sécurité sociale en ce qui concerne le versement d'indemnités journalières.

Depuis des années, nous sommes donc assurés auprès de compagnies privées.

Notre centre de Gestion nous a proposé en début d'année de nous joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire, le précédent contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2010.

Après dépouillement des offres, le CIG a retenu la proposition **DEXIA SOFCAP / CNP Assurances**.

Le Conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour notre Collectivité par le Centre de Gestion et **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2011 au contrat d'assurance groupe proposé pour 2011- 2014

Notre choix se porte sur les agents CNRACL pour les risques Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 6,40% de la masse salariale assurée (traitement de base) avec une franchise de 15 jours sur le risque de maladie ordinaire

auquel s'ajoute 0,12% de la masse salariale pour la rémunération du CIG.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention correspondants.

La Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour mémoire le coût de ce contrat est de l'ordre de 13 000 euros par an.

14 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2006 instaurant un régime indemnitaire pour le personnel communal,

Vu la demande de Madame le Trésorier de Maule afin que l'on précise clairement que l'on accepte le paiement d'heures supplémentaires au personnel non titulaire, notamment les agents saisonniers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de rajouter les agents non titulaires comme bénéficiaire du paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

15 - SIVAMASA (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs , de la Mauldre et de la Seine Aval) adhérant au SEY (syndicat d'Energie des Yvelines) : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2009

Vu l'exposé de Monsieur GROH, Premier Adjoint, concernant les rapports d'activité 2009 du SIVAMASA - SEY, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

16 - SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009

Vu l'exposé de Madame ESCANDE, déléguée de la Commune, concernant le rapport d'activité 2009 du SIRYAE sur le service public de l'eau potable, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport du SIRYAE qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

17 - SIAVM (Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Mauldre) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009

Vu l'exposé de Monsieur GROH, délégué de la Commune auprès du SIAVM et Président de ce syndicat, concernant le rapport d'activité 2009, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport du SIAVM qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

18 - QUESTIONS DIVERSES

☛ Lors des travaux d'enfouissement des réseaux à l'entrée de la Commune route de Mantes, Monsieur le Maire confirme qu'il est bien prévu un éclairage spécifique de l'abri bus situé en face le chemin du Moulin.

☛ Il est signalé le survol de la Commune par des avions en basse altitude. Ceci sera signalé à l'ACRENA, association de lutte contre les nuisances sonores.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et hors conseil, la parole est donnée au public.

Le Maire

Max MANNÉ